



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 3 JUILLET 2019

À 12 H 5

PROCÈS-VERBAL 19-08

Sont présents :

M. Marc Denault	Président
M. Pierre Avard	Administrateur
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice

Mme Évelyne Beaudin et M. Pierre Tremblay avaient motivé leur absence.

Étaient aussi présents :

M. Dany Bélanger	Directeur planification et innovation, et secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
Mme Suzanne Méthot	Directrice générale adjointe et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats
M. Stéphan Veilleux	Directeur des opérations

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -

RÉSOLUTION 077-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -

RÉSOLUTION 078-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Aucune personne présente.

4. MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) – ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS ÉLECTRIQUES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ-

RÉSOLUTION 079-19

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL et la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (ci-après les « STC »), désirent acquérir des minibus électriques pour le transport adapté (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé, pour l'acquisition de minibus électriques pour le transport adapté est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisation de la Société de transport de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. De mandater la STM à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM, l'acquisition de trois (3) minibus électriques pour le transport adapté;
3. De mandater la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, pour l'acquisition de trois (3) minibus électriques pour le transport adapté, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Sherbrooke ne dépasse pas 990 000 \$, incluant les taxes et contingences;
 - b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;
4. De mandater la STM pour la gestion du contrat d'acquisition des minibus électriques.

- ADOPTÉ -

5. RÈGLEMENT NUMÉRO 63-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 63 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS)-

RÉSOLUTION 080-19

ATTENDU QUE le règlement no 63 a déjà été modifié par les règlements 63-1, 63-2, 63-3, 63 4, 63 5, 63-6, 63-7, 63-8, 63-9 et 63-10;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le régime suite à la signature de la lettre d'entente relative à la restructuration dans le cadre de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (« Loi RRSM ») qui a été sanctionnée le 5 décembre 2014 par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'en vertu d'échanges avec Retraite Québec, certaines modalités de cette entente doivent être en vigueur avant d'appliquer les autres modalités de l'entente afin de se conformer aux critères prévus à la Loi RRSM;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 63-11, modifiant le règlement numéro 63 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) dont le texte est annexé aux présentes, soit et est adopté et conservé aux archives sous le no A19-20.

- ADOPTÉ -

6. **RÈGLEMENT R-052 - TEXTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) SUITE À L'ENTENTE INTERVENUE CONFORMÉMENT À LA LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL -**

RÉSOLUTION 081-19

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a convenu d'établir un régime de retraite à prestations déterminées;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* a été sanctionnée le 5 décembre 2014 par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la STS, ses employés-cadres et les différents syndicats impliqués, le 22 décembre 2017, afin de se conformer à ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées au texte du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (le régime) afin de refléter cette entente;

CONSIDÉRANT QUE des représentants des syndicats et des employés-cadres ont été consultés et ont eu l'occasion de donner leurs commentaires sur les modifications à apporter au texte du régime;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-052 soit et est adopté et remplace les règlements 63, 63-1, 63-2, 63-3, 63-4, 63-5, 63-6, 63-7, 63-8, 63-9, 63-10 et 63-11.

Que ledit règlement soit et est conservé aux archives sous le no A19-21.

- ADOPTÉ -

7. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR « TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DÉBARCADÈRE DU CARREFOUR DE L'ESTRIE » - APPEL D'OFFRES STS-19-06 -

RÉSOLUTION 082-19

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a procédé à un appel d'offres pour le réaménagement du débarcadère du Carrefour de l'Estrie;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été déposées :

Sintra inc. – Région Estrie	536 933,25 \$
Construction Longer inc.	641 445,53 \$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour le réaménagement du débarcadère du Carrefour de l'Estrie soit et est octroyé à **Sintra inc. – Région Estrie** au montant de cinq cent trente-six mille neuf cent trente-trois dollars et vingt-cinq (536 933,25 \$) toutes taxes applicables incluses.

Que le rapport de recommandation de WSP Canada inc. soit et est conservé aux archives sous le no A19-22.

- ADOPTÉ -

8. PROJET STS – ACQUISITION D'UN CAMION RAM 2500 2019 BIG HORN À CABINE D'ÉQUIPE (4 X 4) -

RÉSOLUTION 083-19

Ont soumis des prix :

N.V. Cloutier inc.	65 058,60 \$
Élite Chrysler Jeep inc.	71 541,99 \$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat, pour l'acquisition d'un camion RAM 2500 2019 Big Horn à cabine d'équipe (4 X 4) incluant une option de garantie prolongée de six (6) ans ou 120 000 kilomètres, soit et est octroyé à N.V. Cloutier inc. ayant déposé le plus bas prix au montant de soixante-cinq mille cinquante-huit dollars et soixante (65 058,60 \$) toutes taxes incluses.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A19-23.

- ADOPTÉ -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 12 h 15.

Sherbrooke (Québec), le 3 juillet 2019.

Le président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Dany Bélanger